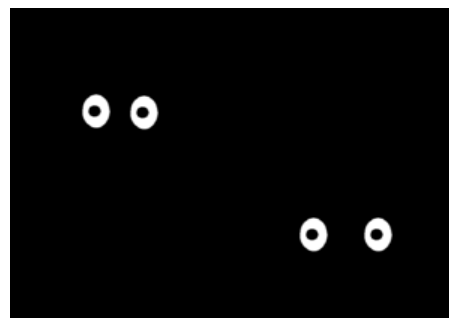


# Éclairage des locaux

L'éclairage doit être conçu et réalisé de manière à éviter la fatigue visuelle ainsi que les affections de la vue qui en résultent.



## Réglementation

### Code du travail:

Art R.4213-1 à R 4213-4

Art R 4223-1 à R 4223-12

Lettre circulaire DRT n°90-11  
du 28 juin 1990

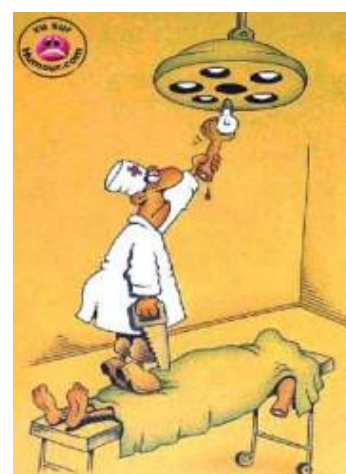
Décrets n°83-721 et 83-722  
du 2 août 1983 concernant  
l'éclairage des lieux de travail

Circulaire du 11 avril 1984  
relative au commentaire technique  
de ces décrets

Les locaux de travail doivent autant que possible disposer d'une lumière naturelle suffisante.

Il faut savoir qu'il est interdit de construire des locaux de travail sans utilisation de la lumière naturelle et sans vue sur l'extérieur. Sauf en cas d'incompatibilité avec l'activité (ex.: chambre noire, ...)

Il est impératif de prévoir les modalités d'entretien du matériel d'éclairage lors de la conception, car il doit pouvoir être entretenu aisément.



La réglementation définit des valeurs minimales d'éclairage en fonction du type de local et en fonction de l'activité

| Locaux affectés au travail  | Valeurs minimales d'éclairage |
|---|-------------------------------|
| Voies de circulation intérieures  | 40 Lux                        |
| Escaliers et entrepôts  | 60 Lux                        |
| Locaux de travail, vestiaires, sanitaires   | 120 Lux                       |
| Locaux aveugles affectés à un travail permanent   | 200 Lux                       |
| Espaces extérieurs  | Valeurs minimales d'éclairage |
| Zones et voies de circulation extérieures   | 10 Lux                        |
| Espaces extérieurs où sont effectués des travaux à caractère permanent                      | 40 Lux                        |
| Type d'activité   | Valeurs minimales d'éclairage |
| Mécanique moyenne, dactylographie, travaux de bureau  | 200 Lux                       |
| Travail de petites pièces, bureau de dessin, mécanographie                                  | 300 Lux                       |
| Mécanique fine, gravure, comparaison de couleurs, dessins difficiles, industrie du vêtement | 400 Lux                       |
| Mécanique de précision, électronique fine, contrôles divers                                 | 600 Lux                       |
| Tâche très difficile dans l'industrie ou les laboratoires                                   | 800 Lux                       |



Il est très important de noter que les valeurs indiquées dans ce tableau sont l'éclairage minimum qu'il doit y avoir en tout point du local